

2 février 2022

**La suppression programmée des mesures est bienvenue**

**La cinquième vague dans sa variante Omicron a atteint son pic. On s'inscrit dorénavant dans une phase endémique. De surcroît, le nombre d'infections, s'il reste élevé, n'a pas de répercussions alarmantes en matière de santé publique : l'occupation des lits de soins intensifs est en nette diminution. La levée de l'obligation de télétravail et des quarantaines est dès lors logique et réjouissante. Et il est heureux que le Conseil fédéral envisage aussi de procéder à la levée des autres mesures prises depuis le début de la pandémie.**

Seule l'application du critère retenu depuis août dernier par le Conseil fédéral, soit l'occupation des lits de soins intensifs, doit commander le maintien des mesures limitant l'activité économique ou les relations sociales. Or, l'évolution actuelle indique clairement que le virus, s'il demeure contagieux, est nettement moins dommageable. L'occupation des lits de soins intensifs est en forte diminution. On s'accorde généralement à considérer que le pic des infections liées au variant Omicron est atteint. Même le discours des autorités sanitaires se révèle moins alarmiste.

Dès lors, il convient sans attendre d'en tirer les conséquences et de lever le dispositif des contraintes et des restrictions mises en place depuis des mois. En ce sens, la variante 1 des dispositions mises en consultation, qui prévoit l'abrogation de toutes les mesures, doit être privilégiée.

Si la deuxième variante mise en consultation devait être choisie, il s'agirait alors que le processus de démantèlement ne tarde pas. Ainsi, annoncer une prise de décision le 16 février prochain seulement paraît inadéquat. Une consultation expresse jusqu'au 7 février doit permettre de prendre une décision le 9 février déjà, ce qui permettra au Conseil fédéral d'annoncer la sortie échelonnée du dispositif avant la mi-février.

Les entreprises qui, du fait des contraintes imposées, ont subi des pertes, doivent cependant être correctement indemnisées. En ce sens, la prolongation jusqu'au 30 juin 2022, annoncée elle aussi ce jour, des indemnités pour cas de rigueur apparaît adéquate et de nature à permettre un retour progressif à la normale des branches les plus touchées du fait de leur activité, notamment les secteurs de l'événementiel, les concerts et autres manifestations culturelles, etc.

Pour tout renseignement complémentaire :

|  |               |
|--|---------------|
| Christophe Reymond, directeur général          | 079 621 12 05 |
| Jean-Hugues Busslinger, membre de la direction | 079 279 76 42 |